centrale Mutuelle de réassurance

Votre assureur conseil : MASTER

Gestion administrative
1, avenue des cités unies d'Europe
CS 10217
41103 Vendôme Cedex
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

AE DES LYCEES / BOURG NEUF
Monsieur Rodolphe DECOTTERD

RESIDENCE LE BOURG NEUF N°3
2 RUE DU BOURG NEUF
38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

ATTESTATION D'ASSURANCE
Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du Label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :
L'école de conduite :

AE DES LYCEES / BOURG NEUF, agrément préfectoral n° E1603800200 délivré le 11/03/2021
représentée par Monsieur Rodolphe DECOTTERD

sis : RESIDENCE LE BOURG NEUF N°3 – 2 RUE DU BOURG NEUF 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **0042/2022** au contrat d'assurance collectif n°9002000006/02**,** conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations AM, AAC, B, B1, B96 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.
Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 30/01/2022 au 29/01/2023 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, <u>sous réserve des cotisations y afférentes et de la labellisation de l'école de conduite.</u>

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 28/01/2022

La Société